



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4338

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Fons**

objet : Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 112-114 boulevard Yves Farge et appartenant aux époux Miliani

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4338**

commission principale :

commune (s) : Saint Fons

objet : **Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 112-114 boulevard Yves Farge et appartenant aux époux Miliani**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a d'ores et déjà été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil n° 2020-4244 du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le présent dossier.

Une telle évocation est en effet juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

**I - Contexte**

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la Ville de Saint Fons et est bordé à l'est par le boulevard Yves Farge. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons les Clochettes qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Clochettes est composé de logements en tours (R + 12) ou en petits collectifs (R + 4 et R + 5), ainsi que de nombreux lotissements et compte 4 000 habitants. L'objectif du nouveau programme est de continuer le renouvellement urbain du quartier déjà engagé, dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. L'enjeu est de poursuivre l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs. Il s'agit également de désenclaver le quartier et de lui redonner une attractivité urbaine, notamment en menant une action de requalification urbaine sur la frange "est" du secteur des Clochettes, le long du boulevard Yves Farge.

Le tènement, objet de la présente acquisition, est situé sur le boulevard Yves Farge.

**II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition**

Il s'agit d'une maison d'habitation, sur un niveau, avec jardin attenant, édifiée sur la parcelle cadastrée AI 220 d'une superficie de 484 m<sup>2</sup>, située 112-114 boulevard Yves Farge à Saint Fons et concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés n° 6 et 35.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les époux Miliani céderaient le bien, libre de toute location et occupation, au plus tard le 31 décembre 2020, au prix de 356 000 €, conforme à l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) ;

Par ailleurs, le versement du prix interviendra de la manière suivante :

- 80 % du montant de l'acquisition, soit la somme de 284 800 €, à la signature de l'acte authentique,
- 20 % restant, soit la somme de 71 200 €, à la libération qui devra intervenir avant le 31 décembre 2020.

Si au 31 décembre 2020, le bien n'est pas cédé libre de toute occupation ou location, une pénalité de 100 € par jour de retard devra être due par les époux Miliani à la Métropole;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 février 2020, figurant en pièce jointe ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 356 000 €, du terrain cadastré AI 220 d'une superficie de 484 m<sup>2</sup> ainsi que la maison d'habitation sur lequel elle est implantée, situés 112-114 boulevard Yves Farge à Saint Fons, concernés au PLU-H par les emplacements réservés n° 6 et 35, et appartenant aux époux Miliani, dans le cadre de la requalification urbaine du secteur des Clochettes.

**2° - Autorise** monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 948 000 € en dépenses sur l'opération n° OP17O5590.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - comptes 21321 et 2111 - fonction 515, pour un montant de 356 000 € au titre de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**